



Aide-Mémoire 2002

Campagne mondiale contre le SIDA 2002-2003 La stigmatisation et la discrimination associées au VIH/SIDA

La stigmatisation et la discrimination figurent parmi les principaux obstacles à une prévention et à une prise en charge efficaces du VIH/SIDA. Le succès de l'action contre l'épidémie de SIDA dépend de la manière dont ces obstacles sont surmontés. Axée sur la stigmatisation et la discrimination, la Campagne mondiale contre le SIDA 2002-2003 a pour but d'aider les individus à obtenir une prévention, une prise en charge et un soutien efficaces dans le domaine du VIH/SIDA – d'où son slogan 'Vivez et laissez vivre'.

Placer le SIDA à l'ordre du jour

- En 1988, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), appuyée par l'Assemblée générale des Nations Unies, a déclaré le 1^{er} décembre 'Journée mondiale SIDA'. Avec la création de l'ONUSIDA en 1996, la Journée mondiale SIDA a été transformée en une Campagne pour profiter de l'élan suscité par cette journée internationale et encourager des actions plus concertées et soutenues contre l'épidémie.
- Depuis, la mobilisation internationale autour de la Journée mondiale SIDA s'est régulièrement accrue. Des activités de sensibilisation se déroulent maintenant partout dans le monde et de nombreux pays et élargissent leurs activités en portant, pendant toute l'année, une attention soutenue au thème choisi.
- La Campagne mondiale contre le SIDA s'attaque à des questions cruciales, telles que Les enfants, les jeunes et le SIDA (1997-1999) et Les hommes et le SIDA (2000-2001). Ces domaines thématiques sont choisis par l'ONUSIDA et ses Coparrainants, en consultation avec les autres organisations des Nations Unies, les gouvernements et la société civile.
- Axée sur la stigmatisation et la discrimination, la Campagne mondiale contre le SIDA 2002-2003 souhaite contribuer à prévenir, à réduire ou à éliminer la stigmatisation et la discrimination en apportant un soutien aux stratégies internationales, régionales et nationales efficaces. La Campagne s'attaque aussi aux inégalités sociales plus générales – notamment celles qui sont liées à la sexospécificité, à l'orientation sexuelle et à l'appartenance ethnique.

Stigmatisation, discrimination et droits de la personne humaine

- La discrimination fait du mal. Elle peut entraîner des sentiments de honte, de dépression, de repli, d'inutilité et de culpabilité. Elle réduit au silence les individus et les communautés, anéantit leurs forces et augmente leur vulnérabilité. Elle isole les individus et les prive de soins et de soutien, aggravant ainsi l'impact de l'infection.
- La stigmatisation liée au VIH/SIDA dévalorise les personnes vivant avec le virus, ou présumées telles, ainsi que les individus, les groupes et les communautés qui leur sont associés.
- La stigmatisation dérive de l'amalgame qui est fait entre le VIH/SIDA et la sexualité, la maladie et la mort ainsi que les comportements qui peuvent être illégaux, interdits ou tabous, par exemple les rapports sexuels avant le mariage ou hors mariage, le commerce du sexe, les rapports sexuels entre hommes et la consommation de drogues injectables. La stigmatisation liée au VIH/SIDA se nourrit en outre des préjugés existants et les renforce.
- La discrimination associée au VIH concerne les actions qui sont la conséquence de la stigmatisation. La discrimination se produit lorsqu'on fait une distinction à l'égard d'une personne en raison de sa sérologie VIH (réelle ou présumée) ou parce que la personne est considérée comme appartenant à un groupe particulier (par exemple les professionnel(le)s du sexe, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes ou les consommateurs de drogues injectables). Ces actions ont pour effet que la personne est traitée de manière inégale et injuste.

- Le droit d'être à l'abri de la discrimination est un droit humain fondamental qui est confirmé par les instruments internationaux de base relatifs aux droits de l'homme. Le droit d'être à l'abri de la discrimination est essentiel pour que les autres droits soient respectés. Ainsi, la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/SIDA, ou celles dont on pense qu'elles sont infectées, est par conséquent une violation manifeste de leurs droits humains fondamentaux.
- La stigmatisation, la discrimination et les violations des droits de la personne se combinent pour constituer un cercle vicieux: elles se créent, se renforcent et se légitiment mutuellement.

Les conséquences

- La crainte de la discrimination peut empêcher les individus de se faire soigner ou de parler ouvertement de leur sérologie VIH. Les personnes vivant avec le VIH, ou dont on soupçonne qu'elles sont séropositives, sont souvent rejetées par les services de santé, privées de logement et d'emploi, évitées par leurs amis et leurs collègues, et divorcées par leur conjoint, attaquées et maltraitées, privées de couverture d'assurance ou interdites d'entrée à l'étranger.
- Les formes de stigmatisation et de discrimination auxquelles sont soumises les personnes vivant avec le VIH/SIDA sont multiples et complexes et le fardeau est particulièrement lourd pour les femmes. Une recherche financée par l'ONUSIDA en Inde et en Ouganda montre que les femmes séropositives au VIH sont doublement en butte à la stigmatisation – en tant que 'personnes vivant avec le VIH/SIDA' et en tant que 'femmes'.
- Les consommateurs de drogues injectables, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes et les professionnel(le)s du sexe subissent stigmatisation et discrimination car on les soupçonne souvent d'être infectés et on leur reproche d'infecter les autres.
- La stigmatisation et la discrimination associées au VIH/SIDA touchent aussi la génération montante. Les enfants qui se débattent pour faire face au décès de leurs parents morts du SIDA ont à porter le fardeau supplémentaire que constituent la stigmatisation et la discrimination associées au VIH.

- La stigmatisation, la discrimination et les violations des droits de l'homme associées au VIH/SIDA ne sont pas seulement le fait d'individus. Elles sont également commises par des pouvoirs publics, des organisations privées et des institutions ainsi que par les communautés et les familles.

S'attaquer à la stigmatisation et la discrimination

- Etant donné le lien étroit existant entre la stigmatisation et la discrimination associées au VIH/SIDA et les violations des droits de la personne humaine, *des interventions sur plusieurs fronts sont nécessaires*. C'est ainsi que des activités doivent être entreprises pour *prévenir* la stigmatisation et pour *s'opposer* à la discrimination lorsqu'elle se produit, puis pour *identifier et redresser* les violations des droits humains.
- La Déclaration d'engagement (adoptée lors de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/SIDA en juin 2001) demande aux Etats, d'ici à 2003, de promulguer, renforcer ou appliquer des lois, règlements et autres mesures afin d'éliminer toute forme de discrimination contre les personnes atteintes du VIH/SIDA et les membres des groupes vulnérables. Elle demande aussi aux Etats de veiller à ce que ces groupes jouissent pleinement de tous leurs droits et libertés fondamentaux et d'élaborer des stratégies pour lutter contre la stigmatisation et l'exclusion sociale liées à l'épidémie.
- La Campagne mondiale contre le SIDA 2002-2003 encourage les leaders à tous les échelons et dans toutes les couches sociales à remettre en question la discrimination liée au VIH, à prendre la tête des actions publiques et à agir contre les nombreuses autres formes de discrimination auxquelles sont confrontées les personnes par rapport au VIH/SIDA. La participation active des personnes vivant avec le VIH SIDA est essentielle à l'action contre l'épidémie ainsi que pour assurer que les services de prévention, de traitement et de soutien soient accessibles à tous.